



HÔTEL DE VILLE

Imprimerie Municipale
N° tél. : 01 69 49 77 38
N/Réf. : NDA/CS

DECISION N°2009/30

OBJET: Contrat relatif au placement d'une fontaine solvant de type M 30 conclu avec la société SAFETY-KLEEN.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206 000 € H.T.,

CONSIDERANT que l'Imprimerie Municipale utilise des produits dont l'élimination des déchets nécessite un traitement particulier,

CONSIDERANT que la Commune a besoin d'une fontaine Solvant pour l'Imprimerie Municipale,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (6 400 € H.T.) étant inférieur au seuil des 206.000,00 € H.T. fixé dans le Code des marchés publics, le représentant de la personne publique a lancé un marché sur procédure adaptée en application de l'article 28 dudit code,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 15 décembre 2008 et a été publié sur son site du 15 décembre 2008 au 6 janvier 2009,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 5 janvier 2009 à 17 heures et qu'aucun pli n'a été réceptionné,

CONSIDERANT que la Commune a consulté la société SAFETY KLEEN,

CONSIDERANT que la société SAFETY-KLEEN propose la mise à disposition d'une de ses fontaines destinée à récupérer les produits usagés, d'en assurer les réparations et la maintenance,

CONSIDERANT que l'offre de ladite société correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

DE signer une convention de prestations de service avec la société SAFETY-KLEEN, sise ZAC de la Plaine Basse – 91350 GRIGNY, représentée par Monsieur Laurent GRENIER, Délégué commercial,

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, sans excéder une durée totale de trois ans,

DIT que les prestations seront réglées selon un prix unitaire de 225,66 € H.T. par intervention, soit un total annuel de 1579,62 € H.T., sur la base prévisionnelle de 7 interventions par an,

DIT que le prix unitaire sera révisable chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des produits pétroliers,

DIT que les prestations seront exécutées dans les conditions prévues à la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la Commune,

Fait à Yerres, le 12 février 2009



Le Député Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NDUPONT-AIGNAN'.

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres